

SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE



ANNÉE 2021

Application du décret n°2007-675 du 2 mai 2007

SOMMAIRE

L'ACTIVITÉ « ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF » page 3

I) TERRITOIRE page 3

II) CONTROLES REALISES page 4

- 1) Contrôles de la conception, implantation (projets) et réalisation des installations neuves ou réhabilitées page 4
- 2) Diagnostic lors des transactions immobilières page 6
- 3) Contrôle périodique de fonctionnement et d'entretien page 7
- 4) Bilan mensuel de l'ensemble des visites réalisées en 2021 page 8
- 5) Comparatif de l'ensemble des visites sur les 3 dernières années page 8
- 6) Rappel de l'état des lieux page 9
- 7) Rapport d'activités par commune page 11

LES INDICATEURS TECHNIQUES page 12

I) INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF page 12

II) TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF page 13

LES INDICATEURS FINANCIERS page 14

I) TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE page 14

- 1) Tarifs 2021 page 14
- 2) Recettes d'exploitation page 14

II) FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS page 14

COMMUNICATION ET INTERVENTIONS page 15

I) COMMUNICATION page 15

II) INTERVENTIONS MARQUANTES page 15

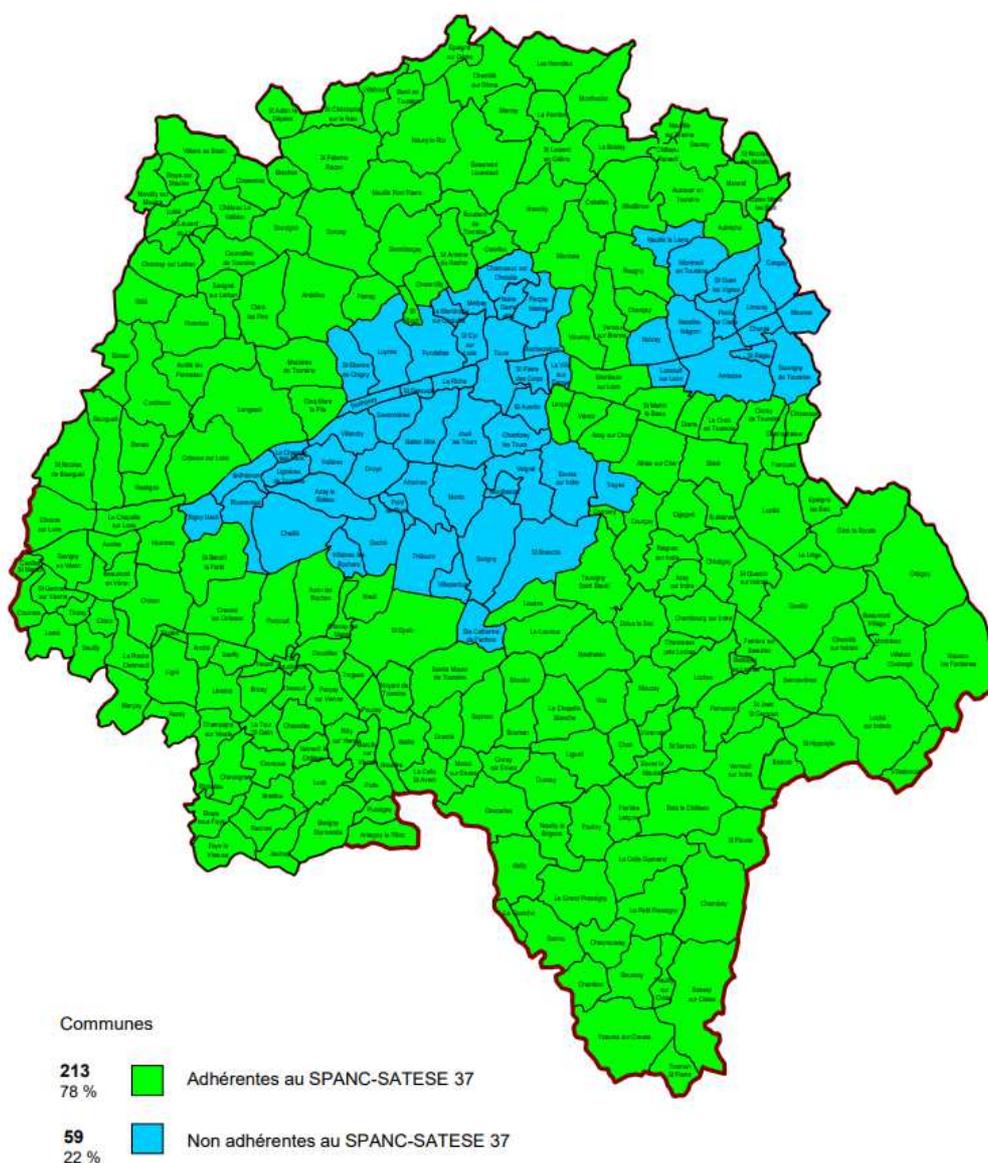
L'ACTIVITE « ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF »

I) TERRITOIRE

Avant la création du SPANC, le SATESE 37 a exercé, dès 1997, une assistance technique auprès des communes pour le contrôle des installations neuves (projets et réalisations) sur un territoire de 269 communes sur les 277 du département d'Indre-et-Loire.

Lors de sa création, le 1^{er} janvier 2006, le territoire du SPANC-SATESE 37 comptait 226 communes.

Pour l'année 2021, le SPANC-SATESE 37 a exercé ses missions sur **213 communes** (sur les 272 communes du département) soit près de 80 % du département. L'année 2021 a été marquée par l'intégration d'un nouveau territoire en cours d'année, la Communauté de Communes du Castelrenaudais soit 16 communes supplémentaires au sein du SPANC-SATESE 37. La gestion d'un SPANC à cette échelle permet notamment une plus grande mutualisation des moyens au sein d'un département mais aussi d'assurer les missions du SPANC par une équipe formée et expérimentée.



II) CONTROLES REALISES

1) Contrôles de la conception, implantation (projets) et réalisation des installations neuves ou réhabilitées

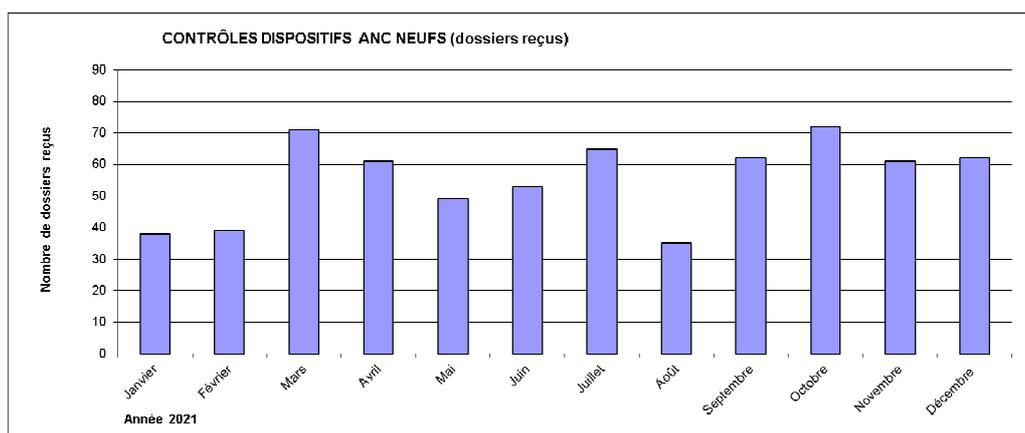
Sur l'année 2021, **668 dossiers** (499 en 2020) ont été reçus et **1109 visites** (952 en 2020) ont été réalisées :

- **595** visites projet (494 en 2020)
- **514** visites travaux (458 en 2020)

Il est à signaler une augmentation de l'activité de 16 % comparée à l'année 2020 avec 157 visites supplémentaires dont 101 visites projets et 56 visites travaux. Cette augmentation s'explique par un **contexte plus favorable** et par l'intégration du SPANC de la **Communauté de Communes du Castelnaudais**.

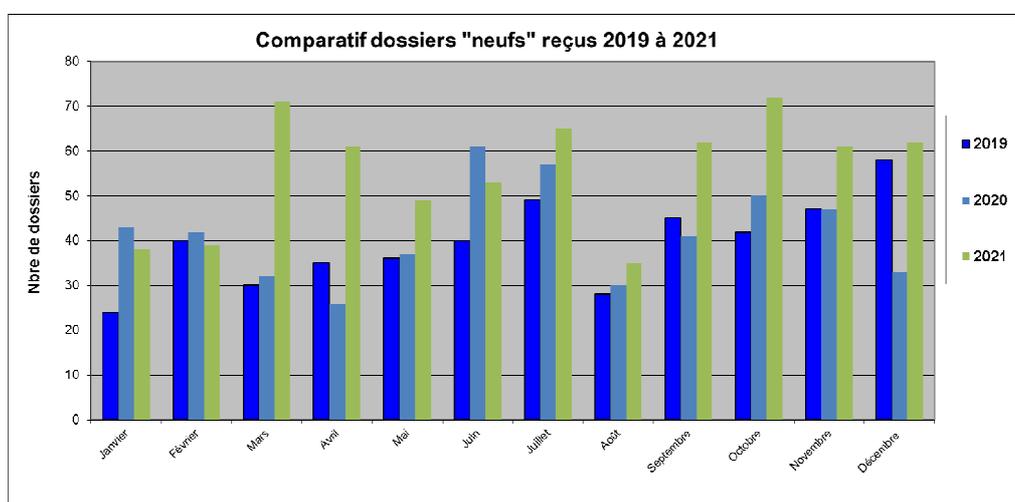
Evolution mensuelle du nombre de dossiers reçus

Le nombre de dossiers reçus a connu en 2021 une hausse significative (34 %) par rapport à l'année 2020 avec 169 dossiers supplémentaires. Une fluctuation mensuelle est toujours à signaler au cours de l'année : mois le plus fort en octobre (72 dossiers) et mois le plus faible en août (35 dossiers).



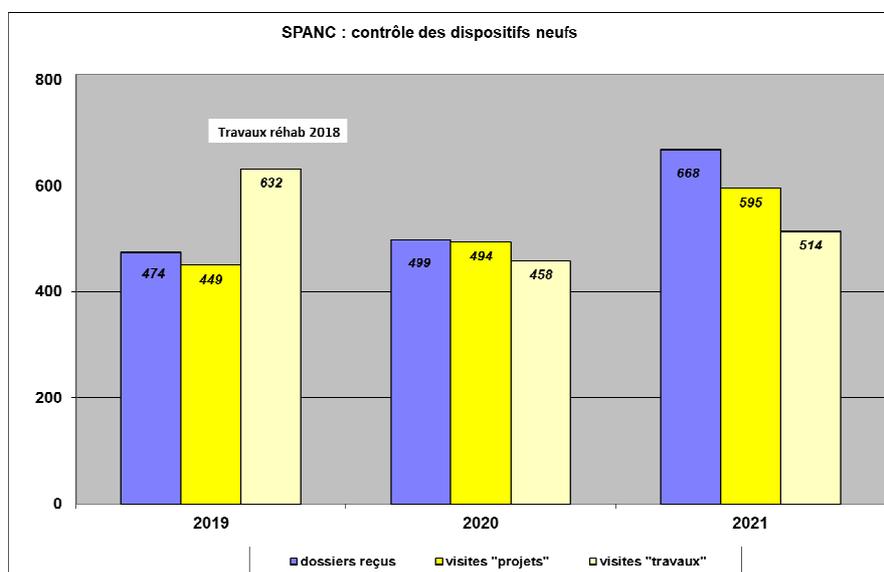
Comparatif mensuel sur les 3 dernières années

Le nombre de dossiers reçus est en augmentation par rapport à 2020 avec une moyenne de 14 dossiers supplémentaires par mois.



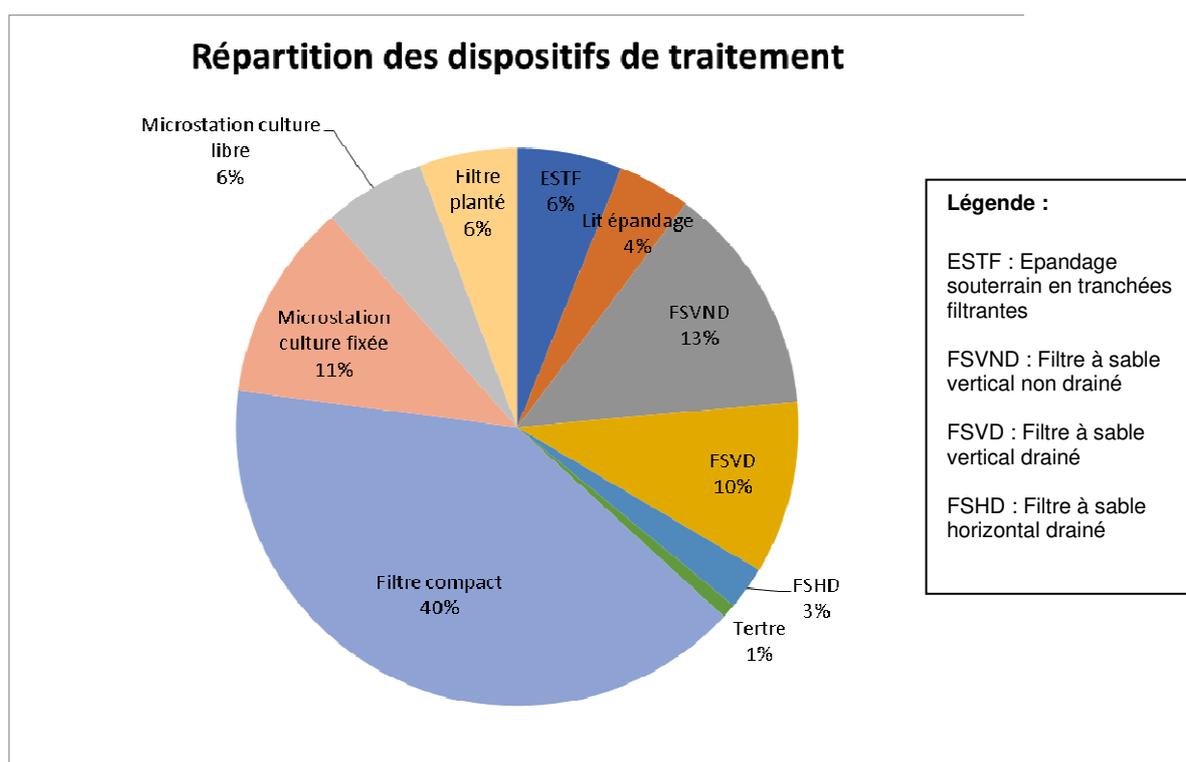
Comparatif annuel sur les 3 dernières années

Une augmentation globale significative est à signaler en 2021 tant sur le nombre de dossiers reçus que sur les visites projets et les visites travaux. Cette augmentation est liée à un contexte plus favorable et par l'intégration de 16 communes supplémentaires (Communauté de Communes du Castelrenaudais).

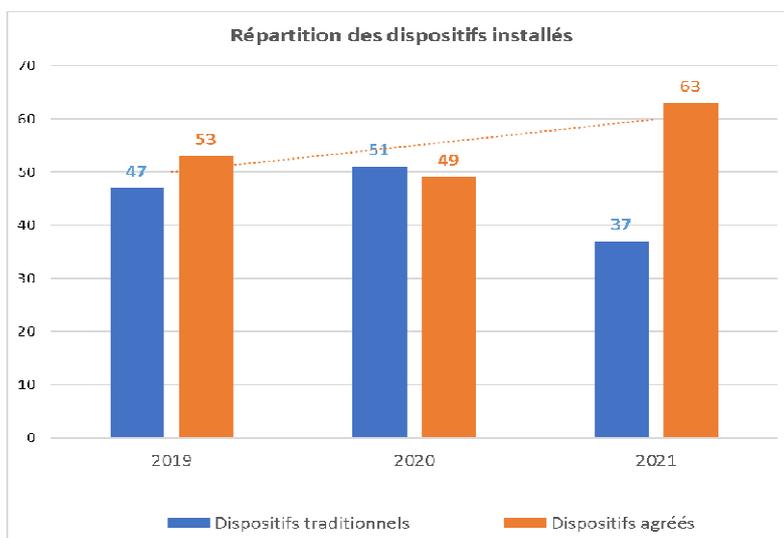


Répartition des dispositifs de traitement contrôlés (travaux conformes)

Il est à signaler une augmentation significative du nombre de dispositifs ayant reçu un agrément représentant 63 % des installations contrôlées lors des travaux en 2021 (49 % en 2020) dont une majeure partie est composée de filtres compacts. Sur les 37 % de dispositifs « traditionnels », 27 % sont représentés par les filtres à sable (verticaux non drainés, drainés, horizontaux et tertres). Les filtres compacts représentent 40 % des installations contrôlées lors des travaux.

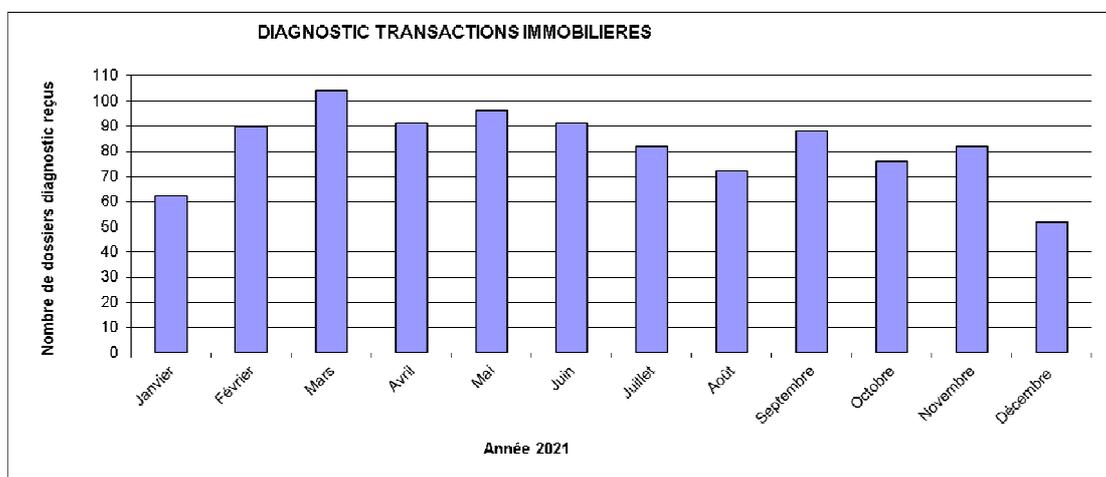


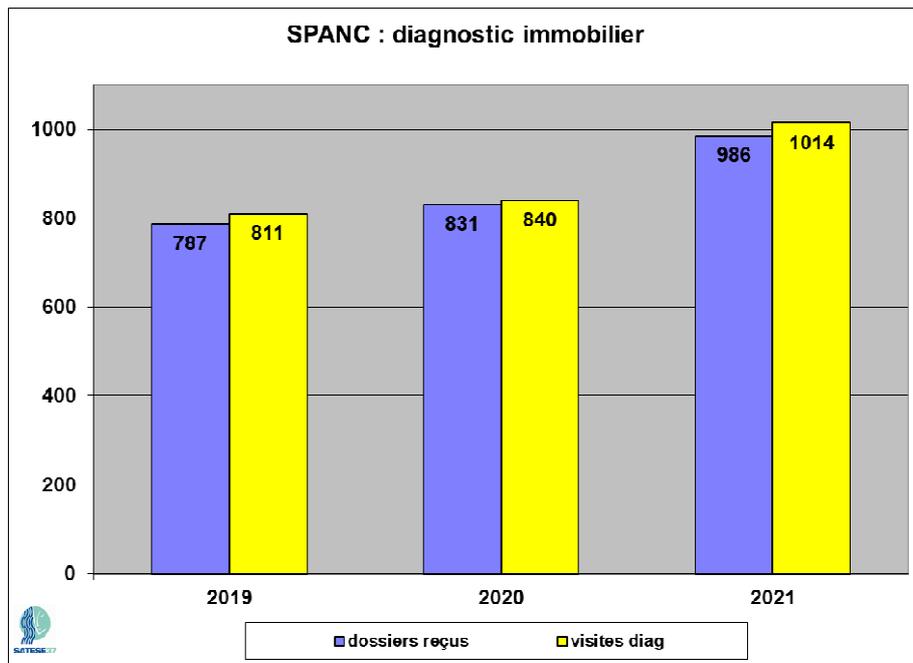
Le nombre d'installations traditionnelles se réduit de manière significative au profit des dispositifs agréés. Les installations traditionnelles ont baissé de 14 % par rapport à 2020.



2) Diagnostic lors des transactions immobilières

Sur l'année 2021, 986 demandes ont été reçues et **1014 visites** ont été réalisées. Il est à signaler une augmentation significative de l'activité comparée à l'année 2020 avec 174 visites supplémentaires soit 21 % d'augmentation. Une variation mensuelle est toujours constatée : mois le plus fort en mars (104 demandes) et mois le plus faible en décembre (52 demandes).



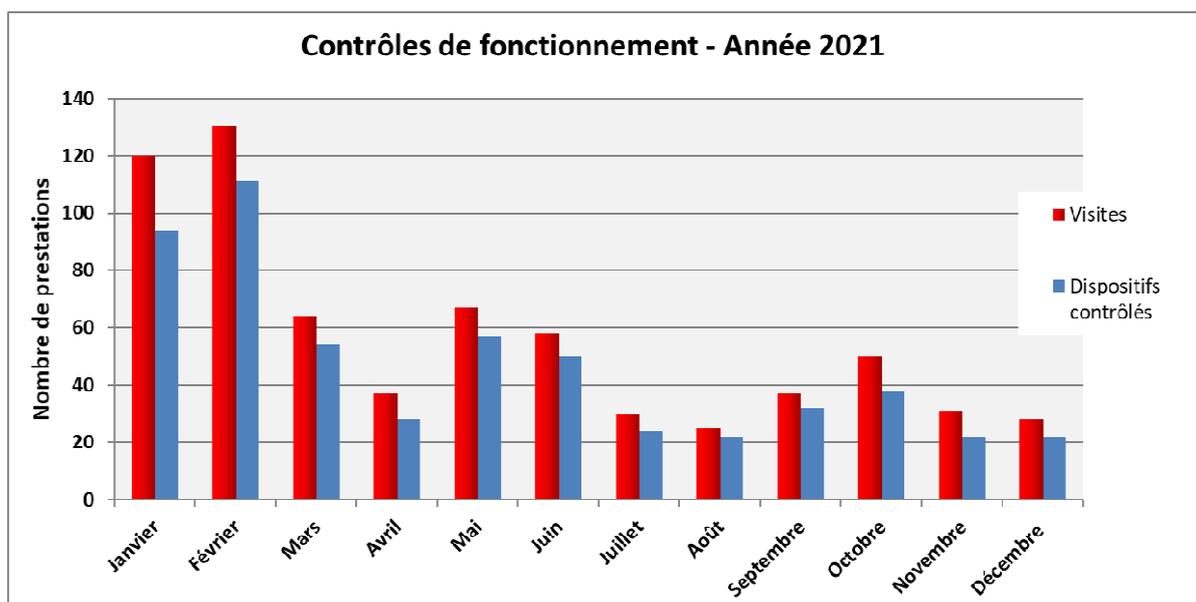


3) Le contrôle périodique de fonctionnement et d'entretien

Il est à noter une augmentation de 26 % du nombre de visites comparée à 2020 (677 visites en 2021 pour 538 visites en 2020).

Sur l'ensemble des visites, seulement 1 refus est à signaler et 68 cas d'absences ont été recensés.

77 % des avis de passage donnent lieu à une visite et 82 % des visites aboutissent à un contrôle. Sur les 879 avis de passages envoyés, 677 visites ont été réalisées (146 reports, 56 annulations). Sur les 677 visites réalisées, 554 installations ont été contrôlées (68 absents, 1 refus, 18 ruines et 36 raccordements au réseau d'assainissement collectif). Le mois le plus fort est février avec 130 visites et le mois le plus faible est août avec 25 visites.

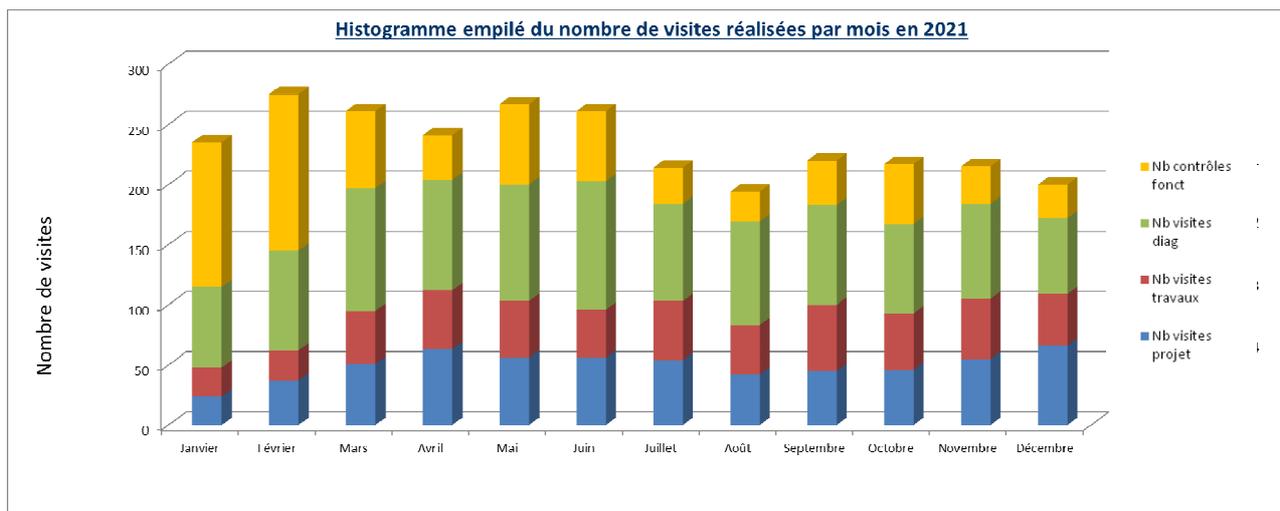


4) Bilan mensuel de l'ensemble des visites réalisées en 2021

Il est à noter une augmentation significative de l'activité mensuelle comparée à 2020 avec une moyenne de 233 visites par mois (194 visites par mois en 2020).

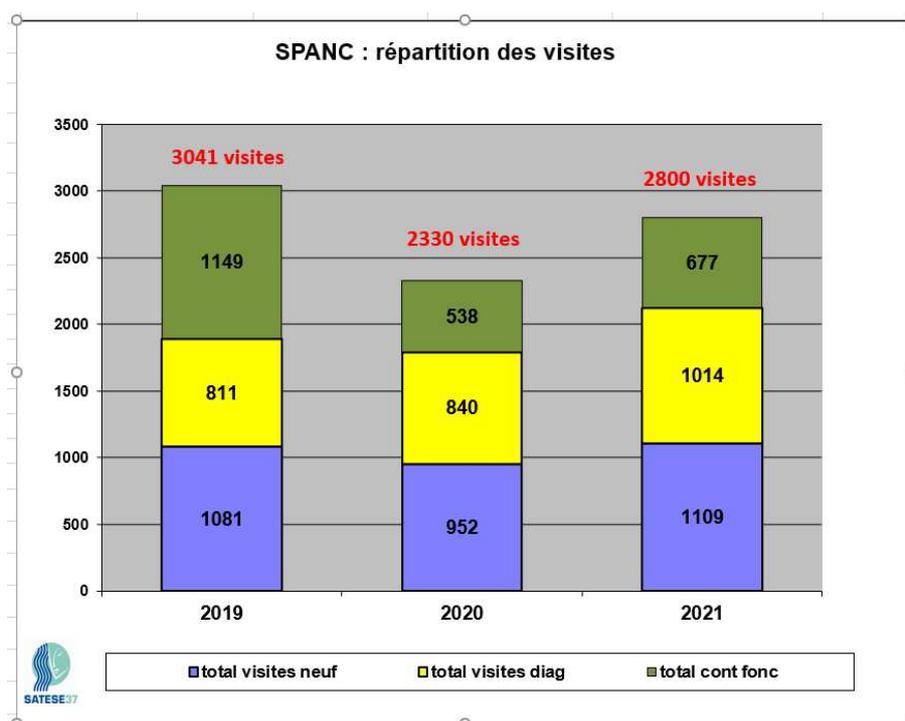
Le mois le plus fort est février avec 275 visites et celui le plus faible est août avec 194 visites.

La programmation du contrôle périodique de fonctionnement permet d'ajuster le nombre total de visites sur l'activité SPANC au regard des effectifs sur l'ensemble de l'année. Toutefois, la fluctuation mensuelle des demandes reçues d'un territoire à un autre sur l'ensemble du département et la saisonnalité des activités des entreprises de travaux publics sont des paramètres difficiles à appréhender d'un mois sur l'autre pour assurer un ajustement plus efficace (délai minimum nécessaire à prévoir pour l'envoi des avis de passage). Par ailleurs, des mouvements de personnel au sein du SPANC-SATESE 37 ont eu lieu au cours de l'année 2021.



5) Comparatif de l'ensemble des visites sur les 3 dernières années

L'activité globale sur l'année 2021 a connu une hausse significative de 20 % comparée à 2020 : 470 visites supplémentaires pour un total de 2800 visites.



Rappel de l'état des lieux

Préalablement à la mise en place du SPANC, le SATESE 37 a réalisé une opération d'état des lieux sur 257 communes du département de 2005 à 2009 portant sur près de 40 000 installations avec l'appui de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et du « Conseil Général » d'Indre et Loire.

Cet état des lieux (diagnostic de l'existant) est désormais assimilé au premier contrôle de fonctionnement et d'entretien. Par conséquent, sur les 30 000 installations du SPANC-SATESE 37, le premier contrôle de fonctionnement et d'entretien est réalisé (dont environ 2 500 absents et refus).

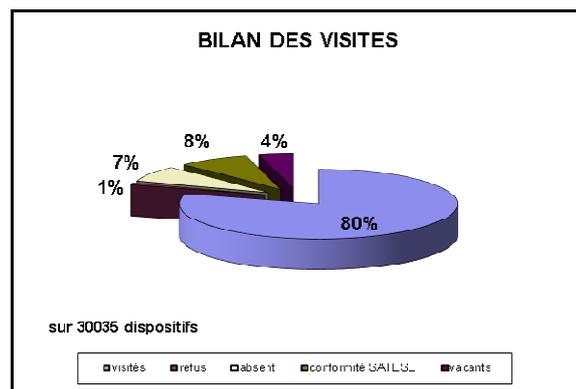
Grille de notation définie pour l'état des lieux

GRILLE DE NOTATION		
Dispositif	2	<i>Inconnu ou inexistant</i>
	1	<i>Partiel</i>
	0	<i>Complet</i>
Fonctionnement	2	<i>Insatisfaisant ou gêne pour l'utilisateur (odeurs, nuisances, colmatage, mise en charge, ...)</i>
	1	<i>Aléatoire ou inconnu (risque de gêne pour l'utilisateur, ...)</i>
	0	<i>Satisfaisant</i>
Impact sur le milieu souterrain ou superficiel	2	<i>Élevé</i>
	1	<i>Faible : épisodique ou non démontré</i>
	0	<i>Nul</i>
Risques sanitaires	2	<i>Élevés : rejet en zone sensible, puits, stagnation de plusieurs rejets sur un même site</i>
	1	<i>Faibles : rejet en fossé, rivière, mare, ...</i>
	0	<i>Nuls</i>
Conclusion	2	Dispositif (priorité 1) - Dispositif dont la réhabilitation est urgente (note de 7 à 8)
	1	Dispositif (priorité 2) - Dispositif dont la réhabilitation est à prévoir (note de 5 à 6)
	0	Dispositif (priorité 3) - Dispositif nécessitant des aménagements (note de 3 à 4)
	0	Dispositif (priorité 4) - Dispositif acceptable (note de 0 à 2)

Signification des priorités de l'état des lieux

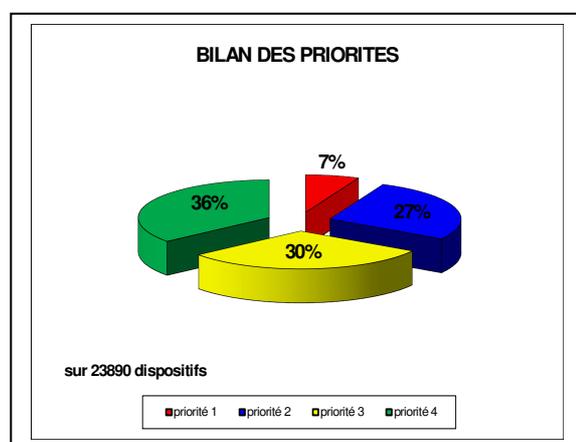
Priorités	Intitulé	Signification	Respect de la réglementation
Priorité 1	Réhabilitation urgente	Le dispositif d'assainissement est à refaire en totalité, voire à créer quand il n'existe pas. « L'intérêt général » est souvent le facteur impliquant l'urgence de la réhabilitation en priorité 1.	Non respect : <i>Le classement d'un dispositif dans l'une des 3 premières priorités (P1, P2, P3) signifie que des interventions sont nécessaires pour que l'installation respecte la réglementation (à l'exception de quelques cas en priorité 3).</i>
Priorité 2	Réhabilitation à prévoir		
Priorité 3	Aménagements nécessaires	Ces aménagements intéressent une partie plus ou moins importante du dispositif, qui n'est généralement pas à réhabiliter en totalité.	
Priorité 4	Dispositif acceptable	Le dispositif présente l'ensemble des éléments nécessaires à son bon fonctionnement.	Respect

Bilan des visites de l'état des lieux du SPANC-SATESE 37



Bilan des visites	Nombre
Nombre total de dispositifs	30 035
Visités	23 890
Refus	214
Absents	2 242
Conformités SATESE	2 489
Vacants	1 200

Bilan des priorités de l'état des lieux du SPANC-SATESE 37



Bilan des priorités	Nombre
Nombre de dispositifs	23 890
Priorité 1	1 585
Priorité 2	6 505
Priorité 3	7 242
Priorité 4	8 557

NB : depuis 2012, de nouvelles modalités de contrôle ont été instaurées harmonisant les règles au niveau national (arrêté du 27 avril 2012).

En effet, concernant le contrôle de fonctionnement et d'entretien, une non-conformité est désormais définie. Elle correspond aux installations présentant un danger pour la santé des personnes ou celles présentant un risque avéré de pollution de l'environnement ainsi qu'aux installations incomplètes, significativement sous-dimensionnées ou présentant des dysfonctionnements majeurs non situées dans une zone à enjeu.

Par comparaison, cette non-conformité correspond aux installations classées en priorité 1 et 2 de l'état des lieux ainsi qu'à une partie des priorités 3.

De plus, des zones à enjeux sanitaire et environnemental sont définies et déterminent un délai de réhabilitation de 4 ans pour les installations non-conformes situées dans ces zones. Selon la DDT (Direction Départementale des Territoires), aucune zone à enjeu environnemental n'est présente sur le territoire du SPANC-SATESE 37 ni sur le département. Concernant les zones à enjeu sanitaire, elles correspondent aux périmètres de protection rapprochée ou éloignée d'un captage public et à certaines zones de baignade.

L'opération de réhabilitation financée par l'Agence de l'Eau débutée en 2018 s'est poursuivie en 2021 avec davantage de demandes qu'en 2020 (76 demandes reçues en 2021 pour 35 demandes reçues en 2020). Concernant les travaux, 32 réhabilitations d'assainissement non collectif ont été contrôlées dans ce cadre en 2021. En plus des contrôles projets et travaux, un accompagnement des particuliers est réalisé par le SPANC. La formation des bureaux d'études sur le cahier des charges de l'Agence de l'Eau a également été poursuivie.

Grille d'évaluation instaurée par l'arrêté du 27 avril 2012

Problèmes constatés sur l'installation	Zone à enjeux sanitaire ou environnementaux		
	<input type="checkbox"/> : Non	<input type="checkbox"/> : Enjeux sanitaires	<input type="checkbox"/> : Enjeux environnementaux
<input type="checkbox"/> Absence d'installation	Non-respect de l'article L.1331-1-1- du code de la santé publique		
	- Mise en demeure de réaliser une installation conforme - Travaux à réaliser dans les meilleurs délais		
<input type="checkbox"/> Défaut de sécurité sanitaire (contact direct, transmission de maladies par vecteurs, nuisances olfactives récurrentes) <input type="checkbox"/> Défaut de structure ou de fermeture des ouvrages constituant l'installation <input type="checkbox"/> Implantation à moins de 35 mètres en amont hydraulique d'un puits privé déclaré et utilisé pour l'alimentation en eau potable d'un bâtiment ne pouvant pas être raccordé au réseau public de distribution	Installation non-conforme >Danger pour la santé des personnes Article 4 cas a)		
	- Travaux obligatoires sous 4 ans - Travaux dans un délai de 1 an si vente		
<input type="checkbox"/> Installation incomplète <input type="checkbox"/> Installation significativement sous-dimensionnée <input type="checkbox"/> Installation présentant des dysfonctionnements majeurs	Installation non-conforme Article 4 – cas c)	Installation non-conforme >Danger pour la santé des personnes Article 4 – cas a)	Installation non-conforme >Risque environnemental avéré Article 4 – cas b)
	- Travaux dans un délai de 1 an si vente	- Travaux obligatoires sous 4 ans - Travaux dans un délai de 1 an si vente	- Travaux obligatoire sous 4 ans - Travaux dans un délai de 1 an si vente
<input type="checkbox"/> Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs	Liste de recommandations pour améliorer le fonctionnement de l'installation		

Cette grille de contrôle est effective depuis juin 2013 (insertion dans les rapports) suite à une évolution du logiciel assainissement non collectif VISIO ANC.

6) Rapport d'activités par commune

Un tableau de synthèse de l'ensemble des visites réalisées par commune est adressé à chaque collectivité concernée. La collectivité bénéficie ainsi d'un récapitulatif des visites réalisées sur son territoire (projets, travaux, diagnostics immobiliers et contrôles de fonctionnement).

Pour chaque visite réalisée dans l'année correspondante, ce tableau reprend l'historique des visites précédentes avec l'avis émis ainsi que le type de dispositif contrôlé.

En outre, chaque collectivité reçoit tout au long de l'année, une copie des rapports de contrôle.

Par ailleurs, concernant le diagnostic des installations d'assainissement non collectif lors des ventes d'habitations, une évolution est intervenue suite à la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite "loi Climat et Résilience". En effet, cette loi impose aux notaires de transmettre au SPANC une attestation contenant la date de la vente, les informations nécessaires à l'identification du bien vendu ainsi que les nom et adresse de l'acquéreur de ce bien. Par ce biais, le SPANC-SATESE 37 peut ainsi relancer les acquéreurs sur leur obligation de travaux en cas de non-conformité lors du contrôle.

LES INDICATEURS TECHNIQUES

I) INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Éléments obligatoires (A)	Oui/Non	Nombre de points
Délimitation des zones ANC par délibération	Oui	20
Application d'un règlement de service approuvé par délibération	Oui	20
Délivrance de rapports de vérification de l'exécution (installations neuves ou à réhabiliter)	Oui	30
Délivrance de rapports de contrôle de fonctionnement et d'entretien (autres installations)	Oui	30
	TOTAL	100

Conformément à l'arrêté du 2 mai 2007 modifié, le total des éléments obligatoires atteignant 100, le tableau B concernant les éléments facultatifs du SPANC est à prendre en compte.

Éléments facultatifs (B)	Oui/Non	Nombre de points
Service pouvant assurer l'entretien des installations à la demande du propriétaire	Non	0
Service pouvant assurer les travaux de réalisation et de réhabilitation à la demande du propriétaire	Non	0
Service pouvant assurer le traitement des matières de vidange	Non	0
	TOTAL	0

La somme du nombre de points des éléments obligatoires (A) et des éléments facultatifs (B) est de 100.

Par conséquent, l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est de **100**.

En 2021, le nombre d'habitants desservis par le SPANC est estimé à **86 600 habitants**.

II) TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Définition (Arrêté du 2 décembre 2013) :

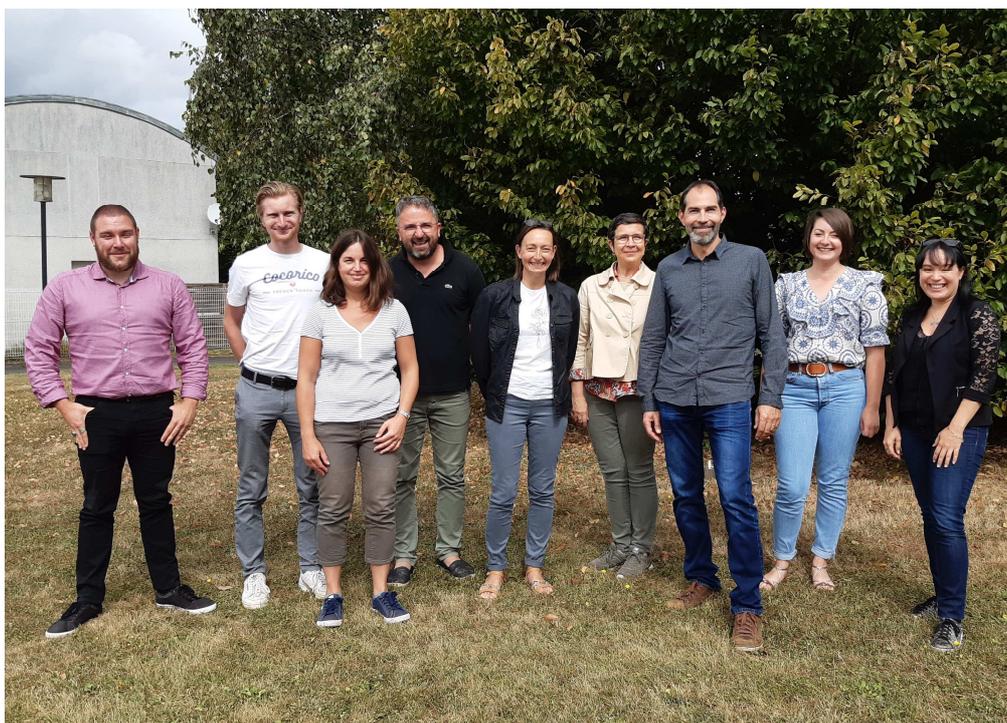
Ce taux de conformité est le rapport, exprimé en pourcentage, entre, d'une part, le nombre d'installations déclarées conformes suite aux contrôles prévus à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif à l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif auquel est ajouté le nombre d'installations ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement suite aux contrôles prévus à l'article 4 du même arrêté et, d'autre part, le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service.

Cette définition est transcrite par la formule suivante :

[Nombre d'installations neuves ou réhabilitées contrôlées CONFORME (depuis 2006) + Nombre de diagnostics immobiliers en ABSENCE DE NON CONFORMITE (depuis 2011) + Nombre de diagnostics immobiliers NON CONFORME sans délai (depuis 2011) + Nombre de contrôles de fonctionnement en ABSENCE DE NON CONFORMITE (depuis 2015) + Nombre de contrôles de fonctionnement NON CONFORME sans délai (depuis 2015)] / Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du SPANC (depuis 2006).

Remarque : à partir de l'application de l'Arrêté du 2 décembre 2013, les installations existantes non conformes mais ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement sont également comptabilisées avec les installations dont le contrôle d'exécution est conforme.

Le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif au 31 décembre 2021 est de 78,2 % sensiblement équivalent à 2020 (78,8 %).



Equipe du SPANC-SATESE 37

LES INDICATEURS FINANCIERS

I) TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE

1) Tarifs 2021

La prestation « contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif neufs ou réhabilités » comprend une visite « avis projet » au minimum, ainsi qu'une visite « avis réalisation » et, le cas échéant, une « contre visite » quand cela s'avère nécessaire.

Lors du Comité Syndical du 7 décembre 2020, l'Assemblée délibérante a fixé les tarifs comme suit :

Contrôle des installations neuves ou réhabilitées	
- Visite projet : 1 projet / parcelle (*)	235,00 €
- Visite réalisation : 1 réalisation / parcelle (*)	161,00 €
Sous total 1 dispositif / parcelle	396,00 €

Diagnostic lors de transactions immobilières	
- Visite diagnostic : 1 dispositif / parcelle (*)	239,00 €

Contrôle de fonctionnement	
- Visite : 1 dispositif / parcelle (*)	165,20 €
- Majoration pour absence ou refus	82,60 €

Chaque dispositif implanté sur une commune ayant instauré et reversé la redevance de traitement des matières de vidange entre 2001 et 2010 bénéficiera d'une réduction forfaitaire de 30,40 €.

Contre visite	
- Contre-visite : 1 dispositif / parcelle (*)	74,00 €

(*) Lorsque plusieurs dispositifs sont (ou seront) implantés sur une ou plusieurs parcelle(s) cadastrale(s) contiguë(s) appartenant à un même propriétaire ou une même indivision, une réduction forfaitaire de 10% par dispositif est (sera) appliquée au total facturé.

2) Recettes d'exploitation

Les recettes provenant des différents contrôles réalisés par le SPANC-SATESE 37 sont comptabilisées à l'article 7068 et font état d'un encaissement de :

- contrôle des installations neuves ou réhabilitées ⇒ 222 133 €,
- diagnostic lors des transactions immobilières ⇒ 238 029 €,
- contrôle de fonctionnement ⇒ 74 590 €,

soit un total de 534 752 €. Aucune autre prestation n'est facturée à l'usager.

II) FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

Le SPANC n'a pas réalisé de travaux d'investissement durant l'exercice 2021.

COMMUNICATION ET INTERVENTIONS

I) COMMUNICATION

- Actualisation du tableau de synthèse des dispositifs agréés dans le cadre d'un groupe de travail national animé par l'ATANC LB&OM (Association de Techniciens en Assainissement Non Collectif du Bassin Loire Bretagne et Outre-Mer). Tableau en ligne sur le portail interministériel de l'Assainissement Non Collectif et sur les sites du SATESE 37 (www.satese37.fr) et du GRAIE (Groupe de Recherche Rhône-Alpes sur les Infrastructures et l'Eau).
- Tenue d'une permanence d'un contrôleur (1 jour/semaine) à Loches dans les locaux de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine à la demande de la Communauté de Communes.
- Publication de 4 Flashs infos : N°50 (mars 2021), N°51 (juin 2021), N°52 (septembre 2021) et N°53 (décembre 2021).

II) INTERVENTIONS MARQUANTES

- Présentation d'un retour d'expérience sur la prévention et la gestion des litiges en Assainissement Non Collectif lors d'une Webconférence d'IDEALCO le 11 mai 2021.
- Participation aux groupes de travaux nationaux dans le cadre du Plan d'Actions National sur l'Assainissement Non Collectif piloté par les Ministères de l'Ecologie, de la Santé et de l'Industrie et par la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies) : groupe de travail sur la Règlementation et groupe de travail sur l'Accompagnement des SPANC.
- Participation à la commission AFNOR dans le cadre de la révision de la norme de mise en œuvre des installations d'Assainissement Non Collectif.
- Participation au Comité de pilotage et au Comité technique du Réseau Eau d'IDEAL CONNAISSANCES.



Intervention Webconférence IDEALCO Prévention et gestion des litiges en ANC
En Visio le 11 mai 2021 - S. JAYLE et O. DOUILLARD



SATESE 37

**Syndicat d'Assistance Technique
pour l'Épuration et le Suivi des Eaux
d'Indre-et-Loire**

Domaine d'Activités Papillon

3, rue de l'Aviation

37082 TOURS CEDEX 2

Tél. : 02 47 29 47 37 - Fax. : 02 47 29 47 38

satесе37@satесе37.fr

www.satесе37.fr

